

**Date d'affichage : 27/02/2019**

<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION JURIDIQUE</b> <b>REUNION TELEPHONIQUE DU 26/02/2019</b></p>
--

**Présents** : MM. Fk PORET, C. FOURNIER, T.DOUILLY

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

**Journée du 16/02/2019**

U15D2B-52909.1 LONGUENESSE JS C/OUTREAU AS B. Inscription sur la FMI d'un dirigeant suspendu de Outreau AS B. De ce fait, ce dirigeant est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 04/03/19. Homologué : LONGUENESSE JS C 3 – OUTREAU AS B 0 par pénalité. Amende 100€ à Outreau AS.

U15D2B-52910.1 LA CAPELLE LES BOULOGNE/ETAPLES AS B. 3<sup>ème</sup> forfait de Etaples AS B. Homologué : LA CAPELLE LES BOULOGNE 3 – ETAPLES AS B 0 par forfait. Match retour le 09/03/19 à La Capelle. Amende minorée 26€ à Etaples AS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : C. FOURNIER

Le Secrétaire : F. PORET